



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-131

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2023

Sommaire

ARS12 /

12-2023-06-01-00004 - Arrêté Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue (12)?? (3 pages)

Page 3

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2023-06-13-00001 - Arrêté d'ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité?? publique et à l'enquête parcellaire, concernant le projet d'aménagement du méandre du ??Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn (4 pages)

Page 7

12-2023-06-13-00002 - Arrêté géothermie Millau (5 pages)

Page 12

ARS12

12-2023-06-01-00004

Arrêté Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue (12)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE ARS Occitanie / 2023- 2573

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue (12)**



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie n°2022-1147 du 25 mars 2022 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue ;

Vu la décision ARS Occitanie n° 2022-1843 du 20 avril 2022 modifiée par la décision ARS Occitanie n° 2022- 3397 du 22 juillet 2022, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du conseil départemental de l'Aveyron en date du 9 mai 2023 désignant **Madame Gisèle RIGAL** en tant que représentante au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue;

Vu l'extrait du procès-verbal de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques (C.S.I.R.M.T) en date du 9 mars 2023 désignant **Monsieur Alex DUBOIS** en tant que représentant au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue;

Vu la tenue des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière le 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal des résultats des élections professionnelles 2022 des représentants du personnel au Comité Social d'Établissement du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue ;

Vu la désignation par l'organisation syndicale CGT du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue de **Madame Sandrine CAZELLES** (renouvellement de mandat) en qualité de représentante au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue ;

Vu la candidature de **Monsieur le Docteur Patrice CALMELS** (renouvellement de mandat) en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'ARS pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue;

Vu la demande de modification de l'arrêté de composition du conseil de surveillance de l'établissement du 11 mai 2023 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté modificatif ARS Occitanie du 25 mars 2022 susvisé est modifié comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Gisèle RIGAL**, représentant le Conseil Départemental de l'Aveyron ;

2° En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- **Monsieur Alex DUBOIS**, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico- Techniques ;
- **Madame Sandrine CAZELLES** (renouvellement de mandat), représentant l'organisation syndicale la plus représentative ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Patrice CALMELS** (renouvellement de mandat), personnalité qualifiée désignée par la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue, Avenue Caylet 12202 Villefranche-de-Rouergue, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la commune de Villefranche-de-Rouergue ;
- Monsieur Michel DELPECH, représentant de la communauté de Communes Ouest Aveyron ;
- **Madame Gisèle RIGAL**, représentant le Conseil Départemental de l'Aveyron ;

2° En qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- **Monsieur Alex DUBOIS**, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico- Techniques ;
- Madame le Docteur Pascale COMBE-CAYLA, représentant la Commission Médicale d'Etablissement ;
- **Madame Sandrine CAZELLES** (renouvellement de mandat), représentant l'organisation syndicale la plus représentative ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur le Docteur Patrice CALMELS** (renouvellement de mandat), personnalité qualifiée désignée par la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Josiane ETCHEPARE (UDAF 12) et Monsieur Jean-Marie ROUX, représentants des usagers désignés par Madame la Préfète de l'Aveyron ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du directoire du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique (le cas échéant) ;
- Madame Marie-Françoise GRANOT, représentante des familles de personnes accueillies en USLD ;

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres de conseil de surveillance visé à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixée à 5 ans à compter de la date du présent arrêté sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquelles les membres ont été élus.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur Départemental de l'Aveyron de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le 01/06/2023

P/Le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
Et de l'Autonomie

Bertrand PRUDHOMMEAUX

Préfecture Aveyron

12-2023-06-13-00001

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
conjointe, préalable à la déclaration d'utilité
publique et à l'enquête parcellaire, concernant
le projet d'aménagement du méandre du
Tarn à Saint-Hilarin, commune de
Rivière-sur-Tarn



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 13 juin 2023

Objet : ouverture d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, concernant le projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Ordre National du mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du 5 octobre 2022, portant nomination du préfet de l'Aveyron, Monsieur Charles GIUSTI ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

VU la délibération du 4 avril 2023, du conseil syndical par laquelle il autorise le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont à déposer auprès du préfet un dossier de demande d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la décision n°E23000075/31 du 1^{er} juin 2023 du président du tribunal administratif de Toulouse, portant désignation de Madame Elisabeth MAGNAN, en qualité de commissaire enquêteur et, désignant en qualité commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Denis ROUALDES.

VU les pièces du dossier d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn :

- le dossier de demande de déclaration d'utilité publique comprenant, notamment :
 - **plan de situation ;**
 - **notice explicative et éléments de synthèse ;**
 - **plan général des travaux ;**
 - **caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;**
 - **appréciation sommaire des dépenses – estimation sommaire des acquisitions à réaliser - avis des domaines ;**
- le dossier d'enquête parcellaire comprenant, notamment :
 - **plan de situation ;**
 - **plan parcellaire ;**
 - **état parcellaire.**

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Il sera procédé du **lundi 26 juin 2023 à 9h00 au lundi 10 juillet 2023 à 12h00**, soit une durée de **15 jours consécutifs**, à l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative au projet au projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn.

Cette enquête aura lieu à la mairie de Rivière-sur-Tarn.

Elle regroupe :

- **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique** relative au projet au projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn.

- **une enquête parcellaire en vue de déterminer la liste des propriétaires et ayants droit des biens immobiliers concernés par cette opération et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.**

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, **Madame Elisabeth MAGNAN**, militaire retraitée.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, **Monsieur Denis ROUALDES**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, retraité.

Madame Elisabeth MAGNAN, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la **mairie de Rivière-sur-Tarn** les :

- **le lundi 26 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le samedi 1er juillet 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
- **lundi 10 juillet 2023 de 9h00 à 12h00 ;**

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique citée à l'article 1^{er} sera publié :

- par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci ;

- par les soins du maire de Rivière-sur-Tarn, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit le **16 juin 2023** au plus tard et jusqu'au **10 juillet 2023 inclus**, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune .

Un certificat d'affichage constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire de Rivière-sur-Tarn ;

- sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique « publication - consultations - enquêtes publiques en cours ».

I - Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Article 4 :

Les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la **mairie de Rivière-sur-Tarn**, Maison des Activités et des Services, Place de la maison des Activités, 9, route de Fontaneilles, 12640 Rivière-sur-Tarn du **lundi 26 juin 2023 à 9h00 au**

lundi 10 juillet 2023 à 12h00 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête sera consultable pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique « publication - consultations - enquêtes publiques en cours ».

Pendant ce délai, des observations sur l'utilité publique de l'opération pourront être consignées par toute personne intéressée :

- soit directement sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie Rivière-sur-Tarn ;
- soit adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Rivière-sur-Tarn, qui les joindra au registre ;
- soit par courriel à la boîte mail dédiée : pref-enquete-sainthilarin@aveyron.gouv.fr

Ne pourront être pris en compte que les observations déposées sur le registre papier de la commune de Rivière-sur-Tarn, les courriers reçus à la mairie de Rivière-sur-Tarn et les observations déposées sur la boîte mail dédiée avant l'heure de clôture de l'enquête, soit au plus tard le **lundi 10 juillet 2023 à 12h00** ;

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le maire.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le préfet.

Monsieur le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au président du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont, responsable de l'opération, ainsi qu'au maire de Rivière-sur-Tarn pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique "publication - consultations - enquêtes publiques clôturées".

II - Enquête parcellaire

Article 5 :

Les pièces du dossier d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la **mairie de Rivière-sur-Tarn**, Maison des Activités et des Services, Place de la maison des Activités, 9, route de Fontaneilles, 12640 Rivière-sur-Tarn du **lundi 26 août 2023 à 9h00 au lundi 10 juillet 2023 à 12h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête parcellaire sera consultable pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique « publication - consultations - enquêtes publiques en cours ».

Pendant ce délai, des observations sur les limites des biens à exproprier pourront être consignées par toute personne intéressée :

- soit directement sur le registre d'enquête parcellaire côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la mairie de Rivière-sur-Tarn ;
- soit adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Rivière-sur-Tarn, qui les joindra au registre ;

- soit par courriel à la boîte mail dédiée : pref-enquete-sainthilarin@aveyron.gouv.fr

Ne pourront être pris en compte que les observations déposées sur le registre papier de la commune de Rivière-sur-Tarn, les courriers reçus à la mairie de Rivière-sur-Tarn et les observations déposées sur la boîte mail dédiée avant l'heure de clôture de l'enquête, soit au plus tard le **lundi 10 juillet 2023 à 12h00**.

Le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont procédera à la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception**, aux propriétaires et ayants droit des biens immobiliers concernés. Cette notification devra avoir lieu avant l'ouverture des enquêtes prescrites par le présent arrêté.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire puis transmis dans les 24h avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier et le registre d'enquête, assortis du rapport et de son avis à Monsieur le préfet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête et rédigera le rapport de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Monsieur le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées au président du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont, responsable de l'opération, ainsi qu'au maire de Rivière-sur-Tarn pour y être tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique "publication - consultations - enquêtes publiques clôturées".

Article 6 : A l'issue de la procédure, le préfet de l'Aveyron se prononcera, par arrêté sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;
- la cessibilité des parcelles concernées.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le président du syndicat mixte du bassin versant Tarn-Amont, le maire de Rivière-sur-Tarn et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 13 juin 2023

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-06-13-00002

Arrêté géothermie Millau



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 13 juin 2023

Portant ouverture d'une enquête publique à la demande de permis d'exploitation et d'autorisation d'ouverture (régularisation) des travaux miniers du gîte géothermique à basse énergie du complexe sportif situé sur la commune de Millau, formulée par la communauté de communes de Millau-Grands-Causse.

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ; R122-9, R123-1 à R123-27 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code minier notamment ses article L134-1 à L134-14 et L161-1 à L165-2 ;
- VU** le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et de stockages souterrains ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles GIUSTI préfet de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné au IV de l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** la demande reçue le 6 mai 2022, complétée le 9 novembre 2022, par la communauté de communes de Millau-Grands Causse, qui sollicite une demande conjointe de régularisation de l'autorisation d'ouverture des travaux miniers (DAOTM) et d'un permis d'exploitation (PEX) du gîte géothermique à basse énergie du complexe sportif de Millau,
- VU** le dossier, l'étude d'impact et son résumé non technique, les plans et les pièces, annexés à la demande ;
- VU** les avis émis, au cours de l'instruction, par les services consultés, soumis à enquête publique et notamment :

- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), émis le 23 septembre 2022 ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, en date du 13 décembre 2022, reçu le 3 janvier 2023, prononçant et proposant la mise à l'enquête publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, référencé 2023APO68 du 23 mai 2023 ;

VU le mémoire daté du 7 juin 2023 produit par la communauté de communes de Millau-Grands Causses en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sus-visé ;

VU la décision n° E2300032/31 du 1^{er} mars 2023, notifié en préfecture le 9 mars 2023, par laquelle le tribunal administratif de Toulouse a désigné pour l'enquête publique, Monsieur Jean-Paul JAUDON, en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que ce projet est soumis à la procédure d'autorisation d'exploiter et d'ouverture des travaux miniers en application du code minier et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Ouverture de l'enquête publique environnementale

Une enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Millau pour une durée de **32 jours** consécutifs du **lundi 3 juillet 2023, à partir de 09h00 au jeudi 3 août 2023, jusqu'à 17h00**, suite à la demande d'autorisation de la communauté de communes de Millau Grands-Causses d'exploiter un gîte géothermique à basse énergie et de procéder à des travaux miniers sur la commune de Millau.

La communauté de communes de **Millau Grands-Causses** est désignée comme siège de l'enquête.

Article 2 : Commissaire enquêteur et permanences

Monsieur Jean-Paul JAUDON, commissaire enquêteur effectuera des permanences à la communauté de communes de Millau Grands-Causses, aux jours et heures suivants :

- Lundi 3 juillet 2023, de 09h00 à 12h00
- Mercredi 19 juillet 2023, de 09h00 à 12h00.
- Jeudi 3 août 2023, de 14h00 à 17h00.

A cette occasion, toute personne peut, formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit, sur le registre tenu à cet effet.

Article 3 : Accès au dossier

Accès dans les lieux d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique, accompagné des avis émis et d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la communauté de communes de Millau Grands-Causses - 1, Place du Beffroi 12100 MILLAU, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Accès numérique

Parallèlement, les pièces du dossier susvisé, soumis à enquête publique et les avis recueillis sur l'adresse mail dédiée pendant l'instruction, sont mis en ligne et accessibles à l'adresse internet <https://www.aveyron.gouv.fr>, aux rubriques « consultations du public - enquêtes publiques en cours ».

Autre accès

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers soumis à enquête publique, auprès de la préfecture de l'Aveyron.

Toute information sur les dossiers peut être obtenue auprès du responsable du projet, Mme Isabelle BARBAUD, communauté de communes Millau Grands-Causse, Tel : 05.65.61.40.20, adresse mail : i.barbaud@cc-millaugrandscausses.fr.

Article 4 : Observations et propositions du public

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon manuscrite, sur le registre d'enquête déposé à la communauté de communes de Millau Grands-Causse;
- par voie dématérialisée, via l'adresse mail dédiée : pref-enquete-geothermiemillau@aveyron.gouv.fr ;
- par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la communauté de communes Millau Grands-Causse, siège de l'enquête : Monsieur Jean-Paul JAUDON, commissaire enquêteur - 1, Place du Beffroi 12 100 MILLAU.

Seront prises en compte, les observations laissées sur les adresses numériques à disposition et les courriers parvenus au siège de l'enquête, entre le lundi 3 juillet 2023, à partir de 09h00 et le jeudi 3 août 2023, jusqu'à 17h00.

Les observations manuscrites, figurant dans le registre d'enquête, sont tenues à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, à la communauté de communes Millau Grands-Causse. Il en est de même pour les courriers reçus en mairie.

Les observations numériques sont consultables, sur le site internet <https://www.aveyron.gouv.fr>

Ces observations sont également communicables, pendant toute la durée de l'enquête, à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à ses frais.

Article 5 : Publicité et affichage de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

par voie d'affichage :

- à la communauté de communes de Millau Grands-Causse et la mairie de Millau, **dans leurs lieux habituels d'information du public.**

par voie d'affiches :

- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministère de l'environnement (voir arrêté du 09 septembre 2021 susvisé). Notamment, ces affiches doivent mesurer au moins 42x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et

les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune),

Le maire, et la présidente du conseil communautaire établiront, chacun, un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage à l'issue de l'enquête.

• **par voie de publication :**

- sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr), aux rubriques « consultations-enquêtes publiques en cours ».

par voie de presse :

- le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département de l'Aveyron, en caractères apparents, quinze jours, au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), et les observations numériques, sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos, par lui.

A réception de ces documents, le commissaire enquêteur :

1 - Rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court, à compter de la réception, par le commissaire enquêteur, du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 - Établit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet, en réponse aux observations du public.

3 - Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet, dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, il transmet une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la présidente de la communauté de communes de Millau Grands-Causse et à la commune de Millau. Ces documents sont tenus, sans délai, à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sur le site internet des services de l'État en Aveyron, (www.aveyron.gouv.fr) et le tient à la disposition du public, pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions, en s'adressant au préfet de l'Aveyron - CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9.

Article 7 : Avis des collectivités locales

Le conseil municipal de la commune de Millau est appelée à donner son avis sur le dossier soumis à la présente enquête publique.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé par délibération, à compter de la réception du dossier dans la commune et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le jeudi 17 août 2023, dernier délai.

Article 8 : Validité de l'enquête publique

Sauf dispositions particulières, lorsque le projet, objet de la présente enquête publique n'a pas été entrepris dans un délai de cinq ans, à compter de l'adoption de la décision soumise à enquête, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins que, avant l'expiration de ce délai, une prorogation de la durée de validité de l'enquête ne soit décidée, par le préfet. La durée de validité de la prorogation est de cinq ans, au plus. La validité de l'enquête ne peut être prorogée si le projet a fait l'objet de modifications substantielles, ou lorsque des modifications de droit, ou de fait, de nature à imposer une nouvelle consultation du public, sont intervenues, depuis la décision arrêtant le projet.

Article 9 : Décision, à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, le préfet statuera sur la demande d'autorisation, par arrêté préfectoral, au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires. La décision qui interviendra sera, soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

Article 10 : Exécution et notification

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, la présidente de la communauté de communes Millau Grands-Causse, le maire de Millau, Monsieur Jean-Paul Jaudon commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 13/06/2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES